

**COMPTE-RENDU SEANCE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 MAI 2015**

**Absents excusés :** MM. JOURDAN, LEBEAUPIN, FORTIN, PASQUETTE, DELABARRE

**TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES » AU SDE 35**

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans (mise à disposition gratuite d'un terrain).

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Compte tenu des priorités du plan de déploiement, il est peu probable qu'une borne soit implantée sur Billé. Toutefois, **il est proposé de prendre une délibération en faveur du transfert pour** marquer le soutien à cette politique d'aménagement du territoire et faciliter les démarches dans le cas où Billé serait finalement retenue à court ou moyen terme.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de délibérer en faveur de cette mesure.

**PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLES PRIVEES DE FOUGERES ANNEE 2014-2015**

Le Conseil Municipal accepte de participer aux charges de fonctionnement pour les enfants de Billé scolarisés dans diverses écoles privées de Fougères :

- **Ecoles privées de Fougères :**
  - 7 enfants en primaire x 369 € = ..... 2 583.00 €
  - 2 enfants en maternelle x 780.13 = ..... 1 560.26 €
  - TOTAL ..... 4 143.26 €**

**PARTICIPATIONS AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT ECOLE PRIVEE DE LOUVIGNE DU DESERT ANNEE 2014-2015**

Le Conseil Municipal accepte de participer aux charges de fonctionnement pour les enfants de Billé scolarisés dans l'école privés de Louvigné-du-Désert :

- **Ecole privée de Louvigné du désert :**
  - 2 enfants en primaire x 369 € = ..... 738.00 €

**BUDGET COMMUNAL : DM N°1**

Le Conseil municipal valide la décision modificative n°1 sur le budget communal afin de rééquilibrer le montant des amortissements en fonctionnement et en investissement (opération d'ordre). Un

amortissement clôturé en 2014 d'un montant de 797 € a été reporté en dépense de fonctionnement passant l'amortissement de 1 253 € à 2 050 € sur cette section alors que 1 253 € ont bien été inscrits en investissement. La décision de rééquilibrage est la suivante :

Article	Libellé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section de fonctionnement -Virement de Crédits</b>			
<b>D 6811 /042</b>	Dotation amortissements	<b>797.00</b>	
<b>D 61523/011</b>	Entretien voirie réseaux		<b>797.00</b>

### **BUDGET COMMUNAL : DM N°2**

Le budget communal a également été voté en déséquilibre concernant une autre opération d'ordre (opération d'ordre budgétaire sur la rénovation éclairage public tranche 1 terminée d'un montant de 27 667.46 € : passage d'un compte d'attente 238 à un compte définitif 215).

Une des deux opérations d'équilibre a été arrondie (27 668.00 € au lieu de 27 667.46 € pour la dépense d'investissement au 215) : Le Conseil municipal valide la proposition suivante pour rééquilibrer l'opération.

Article	Libellé	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section d'investissement -Virement de Crédits</b>			
<b>D 215/041</b>	Opérations patrimoniales	<b>0.54</b>	
<b>D 21318/21</b>	Autres bâtiments publics		<b>0.54</b>

### **AGENDA D'ACCESSIBILITE AD'AP : CHOIX DES ENTREPRISES**

Le Conseil municipal choisit l'entreprise QCS SERVICES de St Grégoire (35) pour procéder à la mise en place de l'agenda d'accessibilité des bâtiments communaux pour fin septembre 2015. La prestation est retenue pour un montant HT de 1 680 € (2 016 € TTC).

### **ACB TRANCHE 3 : CHOIX DES ENTREPRISES DE TRAVAUX**

Monsieur Thiery GODARD, adjoint, présente le rapport d'analyses des offres remis par le bureau d'études SERVICAD.

Après étude du dossier, le conseil municipal retient :

Lot 1 « Démolitions-Voirie-Signalisation-Mobilier » : Entreprise EIFFAGE d'Yffiniac (22) pour un montant HT de 193 286.50 € HT avec un délai de réalisation de 12 semaines avec travaux sous alternat pour une grande partie (Barrage de la route en début et fin de travaux pour 1/2 mois).

Lot 2 « Bétons désactivés-Maçonneries » : Entreprise ASPO de Servon sur Vilaine pour un montant HT De 64 272.60 € avec un délai de réalisation de 5 semaines avec travaux sous alternat.

Lot 3 « Assainissement Eaux usées Eaux Pluviales » : Entreprise EUROVIA de Laval pour un montant HT de 177 212.75 € (avec neutralisation des réseaux abandonnés et réseaux en PVC) avec un délai de réalisation de 6 semaines.

Lot 4 « Espaces Verts » : Entreprise GORRONNAISE DE JARDINS de Gorron (53) pour un montant HT de 8 233.60 €.

Le coût total des travaux est validé à hauteur de 443 005.45 €. Les travaux devraient débiter au 15 juin 2015.

**PERSONNEL : DETERMINATION DU TAUX D'AVANCEMENT RATIOS  
PROMUS/PROMOUVABLES APPLICABLE A TOUSLES GRADES PRESENTS DANS LA  
COLLECTIVITE A COMPTE DE L'ANNEE 2015**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que des nouvelles dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007 (*article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée*) : Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, appelé « ratio promu – promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique Paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

**100% pour tous les grades pour l'année 2015 et les années suivantes.**

Les critères d'avancements de grades à prendre en considération sont, à savoir :

- Adéquation du grade au poste occupé dans la collectivité,
- Manière de servir,
- Utilité du nouveau grade pour la collectivité,
- Réussite à un examen professionnel lorsque le statut le prévoit.

Après s'être assuré de la saisine du Comité technique Paritaire, le Conseil Municipal valide la proposition de détermination des ratios promu/promouvables pour les avancements de grade à compter de 2015.

**PROJET DE CONSTRUCTION DE NOUVEAUX VESTIAIRES DE FOOTBALL ET D'UN  
« CLUB HOUSE »**

Le conseil municipal décide de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre pour de nouveaux vestiaires de football et un Club House.

Madame FAUGRET, adjointe, présente les 3 solutions proposées pour le projet :

- Conservation de l'emplacement actuel des vestiaires (rénovation +agrandissement de 35 m<sup>2</sup> des vestiaires actuels +Construction attenante d'un club house de 50 m<sup>2</sup>) ;
- Conservation des vestiaires au même emplacement mais implantation du Foyer entre les vestiaires et la salle de sport ;
- Construction totalement neuve attenante à la salle de sport (vestiaires de 115m<sup>2</sup> et Club House de 50m<sup>2</sup>).

Après débat, le conseil retient, à la majorité, la 3<sup>ème</sup> solution. L'enveloppe financière affectée à l'opération est fixée à 275 000 € HT.

Le bâtiment devra répondre aux normes d'accessibilité et à la norme FFF de niveau 5.

Le conseil prévoit également une sécurisation du grand terrain de football par la pose d'un nouveau grillage et/ou réparation de la main courante.

Les investissements pourraient bénéficier d'une aide des contrats de territoire et du District 35 dans le cadre de l'opération « Horizon Bleu 2016 ».

**QUESTIONS DIVERSES**

- L'opération « Argent de Poche » est reconduite pour les vacances d'été auprès des jeunes de 16-18 ans de la Commune.
- Bulletin municipal : un prochain bulletin sortira au début de l'été (1<sup>ère</sup> semaine de juillet) : une réunion de préparation par la Commission « Communication » est fixée au mercredi 27 mai à 20h00.

La séance est levée à 23h15

**Prochain conseil : le mercredi 10 juin 2015 à 20h30**  
**Salle du Conseil de la Mairie**